

N° 4638¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1999-2000

PROJET DE LOI**relatif au désamiantage du Palais de la Cour de Justice de
l'Union Européenne à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(7.3.2000)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 22 février 2000, le Conseil d'Etat a été saisi du projet de loi susmentionné.

Le projet de loi, élaboré par le ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Comme le projet sous avis comporte des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget, le projet doit obligatoirement être accompagné d'un exposé des recettes et des dépenses à prévoir au budget, conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Les pièces y visées comportant une fiche financière et l'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figurent pas au dossier soumis au Conseil d'Etat. Elles sont à produire avant le vote du projet de loi par la Chambre des députés.

*

Pour faire face à l'importante évolution des activités de la Cour de Justice des Communautés européennes, le Gouvernement avait arrêté un programme comportant trois phases d'extension qui devrait à long terme répondre aux besoins des services de la Cour.

Ces trois phases du programme initial ont été réalisées sur la base des lois d'autorisation suivantes:

- La première phase d'extension (A - bâtiment Erasme); (loi du 25 juillet 1985)
- La seconde phase d'extension (B - bâtiment Thomas Moore); (loi du 7 septembre 1987)
- La troisième phase d'extension (C - Tribunal de Première Instance); (loi du 18 décembre 1990).

Les travaux d'aménagement transitoires nécessaires dans le cadre de l'extension de la Cour de Justice viennent d'être terminés, de sorte que rien ne s'oppose à entamer de suite les travaux de désamiantage du Palais même, mesures préparatoires indispensables à la quatrième extension du Palais de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Les travaux proprement dits dépassent la simple opération de décontamination du bâtiment et comprennent également le démantèlement du second œuvre, des installations techniques, de l'enveloppe extérieure ainsi que la démolition des éléments structuraux utilisés lors de son extension.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 843.000.000.- francs sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux et de ce fait tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits des fonds d'investissements publics administratifs.

*

Compte tenu de ces considérations le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi dont il y a lieu de modifier et l'intitulé même et l'article 1er de la façon suivante:

„Projet de loi relatif au désamiantage du Palais de la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg-Kirchberg

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder au désamiantage du Palais de la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg-Kirchberg."

De même l'alinéa final de l'article 2 fera l'objet d'un nouvel article 3.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 mars 2000.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Raymond KIRSCH